

## TARIFS DES CARTES DE PÊCHE 2017

Pratique de la pêche au lac de Pont-l'Évêque,  
classée "EAUX CLOSES"

DE LA RIVE	Adulte / + 16 ans au 1er janvier	Enfant - 16 ans au 1er janvier
Journée	6 €	gratuit
Week-end	10 €	
Mois	25 €	
Année	55 €	

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs  
parents ou de leur représentant légal

EN BATEAU	Adulte UNIQUEMENT Enfants interdit
Carte uniquement à l'Année RAPPEL : moteurs électriques uniquement Port du gilet de sauvetage obligatoire	
	80 €

CARPE	24 H	Week-end	Année
Adultes + 16 ans	25 €	50 €	110 €

### LA CARTE DE PÊCHE EST EN VENTE À :

RECEPTION de la BASE DE LOISIRS - Tél : 02 31 64 31 31  
BOUTIQUE DE CHASSE ET PÊCHE de Mr Laplanche  
1 Bis Rue Georges Clemenceau à Pont-l'Évêque  
tél : 02 31 64 00 77

**Paiement accepté uniquement en espèces ou CB  
ou Chèques vacances**

**SE MUNIR IMPÉRATIVEMENT D'UNE PHOTO D'IDENTITÉ.**

Ne pas jeter sur la voie publique

Informations et réservations :

**02 31 64 31 31**

**info@lacdepontleveque.com**

**www.lacdepontleveque.com**

# Pratique de la pêche au lac de Pont-l'Évêque

## CLASSÉE "EAUX CLOSES" - RÈGLEMENT INTERIEUR

**Article 1** – L'accès au Parc de Loisirs du lac de Pont-l'Évêque est gratuit, mais réglementé.

**Article 2** – La pêche est réservée aux personnes munies d'une carte de pêche en cours de validité. Cette carte est vendue par le LAC DE PONT-L'ÉVÊQUE.

**Article 3** – PÊCHE DE LA RIVE : pêche libre en dehors des activités nautiques, pêche interdite lorsque le lac est entièrement réservé à une manifestation organisée par le gestionnaire du parc. Pêche interdite aux abords des pontons, de la plage et des lieux d'embarquement et de débarquement de touristes.

**Article 4** – PÊCHE EN BATEAU (moteur électrique uniquement) est autorisée de 19h30 à 11h00 ; pêche interdite lorsque le plan d'eau est entièrement réservé à une manifestation organisée par le gestionnaire du parc. Pas de pêche depuis les cabanes sur l'eau.

**Article 5** – Le propriétaire devra maintenir son embarcation en état et devra aussi entretenir l'emplacement sur lequel elle est installée. Lorsque le propriétaire d'une embarcation ne renouvelle pas sa carte de pêche, il doit impérativement enlever son embarcation de l'enceinte du parc.

**Article 6** – ACCES AU PARC DE LOISIRS SUR LAC. Tous les accès se feront à pied. Merci de garer vos véhicules à l'extérieur du parc sur le grand parking de l'entrée.

**Article 7** – La pêche du brochet s'effectue du 2ème samedi de mai au dernier dimanche de janvier. La pratique de la pêche des autres espèces est autorisée toute l'année y compris la pêche à la truite arc-en-ciel.

**Article 8** – La pêche de nuit de la carpe est autorisée. La pêche de la carpe est autorisée en NO KILL.

**Article 9** – Les tailles de capture minimum se définissent selon les règles suivantes : Brochet minimum 65 cm, Perche minimum 25 cm. Le nombre de lignes par pêcheur est limité à 4.

**Article 10** – APPLICATION et CONTROLE du présent règlement. Cette réglementation sera contrôlée par le passage régulier du garde pêche assermenté ou du personnel du LAC DE PONT-L'ÉVÊQUE.